COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS

Rapport de la Commission des finances relatif au préavis municipal No 13/2026 : Autorisations générales à accorder à la Municipalité d'accepter des legs, donations et successions.

Notre Commission composée de M. François ESSELBORN, M. Rodolphe HAENER, Madame Marion OBERSON, M. Jean-Nicolas OZOUX et M. Olivier PERROUD, s'est réunie le 8 septembre 2026 avec la Municipalité représentée par Monsieur Philippe DIFFENBACHER, Syndic, Monsieur Nicolas VOUT, Vice-Syndic et Madame Odette D'ONOFRIO VUILLE, Boursière communale. La commission tient à remercier la Municipalité et la Boursière, pour leur disponibilité et leurs réponses.
La Commission a délibéré à la suite de cette séance.

Basé sur l'article 4 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956, révisée et entrée en vigueur en 2013 le législateur a prévu d'accorder au Conseil communal la possibilité d'accepter des legs et des donations s'ils ne sont pas affectés d'aucune condition ou charge. Pour les successions, celles-ci doivent au préalable avoir été soumises au « bénéfice d'inventaire ».

Lors de la révision (2013) le législateur a également prévu que le Conseil communal pouvait accorder à la Municipalité une délégation de compétences dans ce domaine (le chiffre 6 de la loi s'applique par analogie).

Pour la législature 2026-2031, la Municipalité sollicite du Conseil communal de lui accorder une compétence de CHF 100'000.-- comme pour la législature précédente. Cette compétence lui permettra de traiter ces dossiers sans délais et évitera ainsi de surcharger les ordres du jour du Conseil communal.

Pour les montants supérieurs à ces CHF 100'000.--, le Conseil communal continuera à être consulté dans le respect de la sphère privée du donateur ou du défunt. Il en est de même pour les cas d'un montant inférieur comprenant des conditions ou des charges dont l'enjeu politique et financier est jugé prépondérant par la Municipalité.

Conclusion :

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la Commission des finances propose au Conseil communal, à l'unanimité, d'accepter le préavis municipal No 13/2026 tel que proposé par la Municipalité.

François ESSELBORN (Rapporteur)

Rodolphe HAENER

Marion OBERSON

Jean-Nicolas OZOUX

Olivier PERROUD